

# Le congé menstruel fait son chemin en Europe

L'Espagne s'apprête à octroyer trois jours par mois aux femmes souffrant de douleurs menstruelles. Des entreprises franchissent le pas en France. L'idée, qui n'est pas d'actualité en Belgique, peut faire craindre une stigmatisation des femmes dans le monde du travail.

SANDRA DURIEUX

**F**aut-il permettre aux femmes souffrant de syndromes menstruels sévères de s'absenter du travail quelques heures ou quelques jours par mois ? Le débat est aussi sensible qu'intense, y compris au sein des mouvements féministes. Si, d'un côté, l'instauration d'un congé spécifique, baptisé « congé menstruel ou menstruation », est une manière de lever le tabou des règles toujours bien ancré dans nos sociétés, de l'autre, la question de leur stigmatisation dans le monde du travail, où l'équité homme-femme est loin d'être atteinte, suscite la méfiance.

La semaine prochaine, l'Espagne devrait être le premier pays européen à franchir le pas et à instaurer officiellement le « congé menstruel », qui permettra aux femmes souffrant de douleurs menstruelles de s'absenter jusqu'à trois jours par mois. Une décision politique unique en Europe où de tels congés, s'ils existent, sont toujours à l'initiative d'entreprises privées, notamment en France. Ailleurs, comme en

Italie et au Luxembourg, où le débat politique avait été lancé, aucune mesure n'a abouti tandis qu'en Belgique, on confirme au cabinet du ministre fédéral de la Santé, Frank Vandebroucke, qu'un congé menstruel n'est pas d'actualité.

En pointe dans ce domaine, les pays asiatiques comme le Japon, où ce congé est instauré depuis 1947, ou encore l'Indonésie (1948) peinent à convaincre les femmes d'y faire appel souvent, faute de rémunération. « Si le congé menstruel a pu être considéré comme une réponse aux problématiques menstruelles pour les femmes actives, il n'est finalement pas accueilli avec un enthousiasme total et unanime par les participantes », explique la sociologue de l'université de Genève Aline Bœuf dans son mémoire *Vivre son cycle menstruel dans le monde professionnel*. « Jugé difficilement applicable, ce dispositif est redouté par certaines, craignant de voir apparaître un contre-coup individuel pour celles qui bénéficieraient du congé, mais surtout collectif, avec une augmentation de la discrimination professionnelle envers les femmes. »



L'idée de ce congé est de permettre aux femmes souffrant de syndromes menstruels sévères de s'absenter du travail quelques heures ou quelques jours par mois. © DR.

## la psy « Le succès d'une mesure dépend toujours du contexte culturel où elle est prise »

ENTRETIEN

S.DX

**A**nnalisa Casini est professeure de psychologie sociale et du travail à l'UCLouvain.

**L'instauration d'un congé menstruel pour les femmes qui en ont le besoin pourrait-elle être une source de stigmatisation dans le travail ?**

Je pense que la mise en place de telles mesures et leur succès dépend vraiment



**Annalisa Casini**  
Elle fait partie du Laboratoire de psychologie du travail et des organisations ainsi que du Centre interdisciplinaire de recherche travail, Etat et société. Ses intérêts de recherche portent sur les liens entre genre, travail et bien-être de travailleurs et travailleuses avec une attention particulière aux dynamiques de reconnaissance professionnelle.

des pays et des contextes culturels dans lesquelles elles sont prises. Dans les pays scandinaves, plus en avance sur ces questions, cela pourrait être très vite accepté. Ailleurs, il faudrait pouvoir intégrer le fait que les femmes ne sont pas égales face aux troubles menstruels. Si, pour un certain nombre, la période des règles est peu invalidante, pour d'autres par contre, c'est associé à des douleurs atroces, peu compatibles avec un travail et équivalent à d'autres maladies. Le congé menstruel ne doit pas être associé à l'idée que d'office, dans une entreprise, toutes les femmes vont avoir deux ou trois jours de congé supplémentaires par mois. Toutes ne pourront pas systématiquement y prétendre.

**Mais on n'imagine pas demander aux femmes de prouver leur état pour bénéficier de ce congé...**

Comme on n'imagine pas le faire pour des pathologies masculines ! Les congés maladie sont octroyés sur la base d'un certificat médical. Les femmes atteintes de syndromes menstruels importants sont généralement suivies depuis des années par des médecins généralistes qui peuvent facilement certifier l'état d'une personne et son incapacité de travail temporaire.

**Pensez-vous qu'une généralisation d'un tel congé, voire son obligation, pourrait aider les femmes qui en ont besoin à le demander ?**

Clairement on voit que, quand des droits sont instaurés, cela incite les gens à les prendre, mais ce n'est pas non plus systématique. Ainsi le congé de paternité n'est toujours pas complètement adopté. Parce que ce n'est pas un choix purement individuel, c'est aussi lié à l'entreprise dans laquelle on travaille ou même au travail que l'on fait. On doit arrêter de voir les choses uniquement sous l'angle individuel, mais réfléchir à la faisabilité des mesures quand on les instaure et à comment aider les entreprises à les mettre en place.

## le gynécologue « Les règles douloureuses peuvent impacter la capacité de travail »

ENTRETIEN

MAXENCE JURBERT (ST.)

**S**il les troubles menstruels restent tabous dans le monde du travail, les spécialistes comme le professeur Squifflet ne peuvent qu'attester de leur impact sur la vie de certaines femmes.

**Que pensez-vous de l'idée d'un congé menstruel pour les femmes dont les règles sont douloureuses ?**



**Jean-Luc Squifflet**  
Le professeur Jean-Luc Squifflet est chef du service de gynécologie et d'andrologie aux cliniques universitaires Saint-Luc à Bruxelles. Il est également maître de stage en gynécologie obstétrique et professeur à l'UCLouvain.

Je pense que c'est une très bonne chose d'avoir la possibilité de prendre congé pour des raisons médicales, parce qu'on a des règles douloureuses. Et donc de reconnaître que, pour certaines personnes, cela impacte fortement leur confort de vie et leur capacité de travail.

**Comment définit-on des règles douloureuses ?**

Le problème, c'est que la douleur est subjective. Nous utilisons des grades médicaux : grade 1, il y a des douleurs, mais sans prise d'antidouleurs ; grade 2, c'est la même chose mais avec une prise d'antidouleurs ; et grade 3, c'est quand cela impacte la qualité de vie, les activités sportives ou même professionnelles. Je traite beaucoup d'endométriose et je pense qu'il devrait y avoir une réelle re-

connaissance et prise en charge de ces douleurs pendant les règles pour des patientes qui parfois n'osent pas consulter, ou exprimer leur souffrance. Mais il faut bien faire attention à ne pas les stigmatiser non plus.

**C'est-à-dire ?**

Par exemple, le nom « congé menstruel » me gêne parce qu'il rentre dans le domaine de l'intime, du secret médical. Sur un certificat médical, on ne précise pas la raison de l'incapacité de travail. Peut-être qu'il serait mieux de lui donner un autre nom. Comme « congés de confort », par exemple. Dans lesquels on pourrait inclure d'autres aménagements des conditions de travail pour des raisons médicales, en passant par un certificat pour garantir le secret médical. Mais être au repos pendant une journée, si on a des douleurs qui durent plusieurs jours, ce n'est peut-être pas suffisant.

**Que faire pour aider ces personnes ?**

On voit de plus en plus d'espaces de relaxation dans les hôpitaux. C'est une autre façon de ne pas stigmatiser une catégorie de personnes, ni une raison médicale particulière. Si une personne a des règles douloureuses, la possibilité d'aller se reposer dans un endroit calme pendant une petite heure peut lui être bénéfique.

On pourrait aussi penser à une proposition de consultation gratuite chez un médecin afin de trouver des solutions pour diminuer cette souffrance, en accompagnement de ces congés, notamment pour l'endométriose. On ne peut pas laisser les gens souffrir à la maison.



PARIS

## Les célèbres revues à plumes du Lido, c'est fini

Une page se tourne pour un emblème des nuits parisiennes qui attirait des touristes du monde entier : le cabaret Le Lido, l'un des symboles de la tradition de la revue, va céder la place à une « salle de spectacles musicaux », a décidé son repreneur, le géant hôtelier Accor, signant ainsi la fin prochaine des revues à plumes. La direction du Lido a présenté jeudi aux représentants du personnel « un projet de réorganisation » qui, dans les faits, va se

traduire par la disparition de la troupe permanente. Elle promet à la place « la création d'une programmation de théâtre musical renouvelée, ainsi qu'une refonte du modèle de dîner-spectacle et revue ». Créé en 1946 par la famille Clérico et célèbre pour sa troupe-maison, les « Bluebell girls », des danseuses vêtues de plumes aux jambes interminables et au port altier, le Lido a beaucoup souffert

comme tout le secteur, des fermetures liées à la crise sanitaire : le chiffre d'affaires des cabarets et music-halls s'est effondré de 80 % en 2020.

Le nouveau projet au Lido vise à « redonner à cette salle parisienne sa pleine place dans le concert des scènes créatives françaises, nationales et internationales (...) grâce à une nouvelle ligne artistique ambitieuse », a annoncé dans un communiqué la direction. AFP